

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011

Le trente et un du mois de janvier , le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ITOURNEL Pierre, Maire.

Date de la convocation : 24/01/2011

PRÉSENTS : ITOURNEL Pierre – LAFAY Daniel – COUPERIER Emilien – BIGAY Thierry – BONJEAN Franck – BONJEAN Florence – PONSON Stéphane – RODAMEL Maxime – LAFORET Michèle - MINSSIEUX Olivier – GARRET Jean-Louis

ABSENTS EXCUSES : FORESTIER Nathalie

ABSENTS : WIDER Viviane - DAYNE Jean-Michel – THOLY Monique

SECRÉTAIRE : RODAMEL Maxime

ADHESION AU POLE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION : MEDECINE PROFESSIONNELLE, PREVENTION DES RISQUES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL, INTERMEDIATION SOCIALE ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI, AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité adhère au service Médecine professionnelle et Médecine préventive depuis quelques années. Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, les communes adhérentes doivent, si elles le souhaitent, renouveler leur adhésion en 2011.

La commune décide d'adhérer au service de médecine professionnelle et s'engage à émettre les mandats dès réception du titre exécutoire de recette émis par le CDG, en application de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1er janvier 2011,

La commune décide d'adhérer au service de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi qu'au service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi, et bénéficiera de l'assistance et de l'expertise tant des techniciens de préventions que du psychologue du travail, et s'engage à verser la cotisation additionnelle dans les conditions définies par l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1er janvier 2011 comme les années précédentes.

La commune décide d'adhérer par dérogation, au seul service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi, en raison de l'existence en interne d'un service structuré de prévention. Le barème de l'assistance est fixé à 40 euros de l'heure (déplacement, travail d'analyse et rédaction des rapports et autres)

NOUVELLES ADHESIONS A L'EPF-SMAF

Monsieur le Maire expose que les communes de TREMOUILLE SAINT LOUP (Puy de Dôme), par délibération en date du 04 décembre 2009, AIX LA FAYETTE (Puy-de-Dôme), par délibération en date du

30 juillet 2010, JENZAT (Allier), par délibération en date du 03 septembre 2010, PARAY LE FRESIL (Allier), par délibération en date du 18 Novembre 2010, SAINT ILLIDE (Cantal), par délibération en date du 04 Décembre 2010, et la communauté de communes de PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS (Puy de Dôme), par délibération en date du 16 Août 2010, ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 21 juillet, 13 octobre, 18 novembre et 06 décembre 2010 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 06 décembre 2010 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 27 Décembre 2010, Monsieur le Président du conseil général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, le 24 Janvier 2011, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal "La Montagne" le 24 Janvier 2011.

Durant la période d'affichage aucun propriétaire ne s'est porté candidat.

Se porte en outre candidat, en séance, le conseiller municipal ci-après : Mr BIGAY Thierry, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Par manque de candidature, Mr le Maire propose plusieurs personnes et nomme ceux élus au scrutin uninominal dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (articles L. 2121-21 et suivants) après avoir eu leur accord.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mr BIGAY Thierry, Mr SIMONIN Daniel, Mr SEYCHAL Jean, Mr BRISSAY René, Mr GENDRE Pierre, Mr BALMET Alain. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de onze, la majorité requise est de sept voix. Ont obtenu au premier tour :

Mr BIGAY Thierry, 10 voix

Mr SEYCHAL Jean, 9 voix

Mr BRISSAT René, 9 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Mrs BIGAY Thierry "Laspioux" 63250 ARCONSAT et SEYCHAL Jean "Laspioux" 63250 ARCONSAT sont élus membres titulaires et Mr BRISSAY René "Bras de Fer" 63250 ARCONSAT est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-3 1°.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil désigne Mrs RODAMEL Maxime "Le Bourg" 63250 ARCONSAT et GARRET Jean-Eric "Le Bourg" 63250 ARCONSAT comme propriétaires forestiers titulaires et Mrs ROCHON Jean "La Prade" 63250 ARCONSAT et PONSON Emile "Chemin du Château" 63250 ARCONSAT comme propriétaires forestiers suppléants.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU CHATEAU LANDREVIE ET DE SON ANNEXE PAR LA CCMT

Monsieur le Maire rappelle la prise en régie du centre de loisirs sans hébergement de la Source par la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise au 1^{er} janvier 2010. Monsieur le Maire présente la convention proposée par Mr le Président de la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise relative à l'utilisation des locaux du château de Landrevie ainsi que de son annexe. La Commune d'Arconsat met à disposition des bureaux et annexe situés au sein du « Château Landrevie » dans le but de faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement. La location des deux salles sous les conditions d'ouverture prévues à l'article 1 s'élève à 3300 euros annuellement correspondant exclusivement à l'utilisation des locaux décrite dans la convention signée par les deux parties. La CCMT devra payer un loyer annuel à la Trésorerie de Thiers à réception d'un titre de recette.

La CCMT devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour la mise à disposition des locaux et une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les activités qu'elle organise. Il convient de préciser que la convention actuelle est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les parties pourront dénoncer celle-ci par courrier avec accusé de réception avec un

préavis de 6 mois. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la présente convention relative à l'utilisation du Château Landrevie et son annexe et dit que le loyer annuel pour la mise à disposition des locaux s'élèvera à 3 300 euros.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE

Considérant que l'état des locaux manque régulièrement de respect, Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une convention relative à un règlement d'utilisation de la salle des fêtes entre le loueur ou l'association et la commune représentée par le Maire.

Le demandeur s'engage à utiliser la salle des fêtes conformément au règlement qui lui sera fourni.

La mise à disposition de la salle des fêtes est consentie pour l'organisation d'un repas, d'une soirée privée, d'une cérémonie, d'une réunion etc... à but lucratif.

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes ne soit, en aucun cas, supérieur à 80 personnes assises ou 150 personnes debout (règles de sécurité)

La salle des fêtes est mise à disposition le vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 9h00.

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, ces horaires doivent être respectés impérativement.

La location sera effective qu'après le dépôt d'un chèque de location selon la délibération prise chaque année pour la révision des tarifs (selon si la salle est louée par une association ou des particuliers).

Un chèque de caution de 100 € sera demandé lors de la signature de la convention et sera susceptible d'être encaissé pour toute dégradation de mobilier, de matériel, des locaux, ou pour le nettoyage non respecté de la salle des fêtes.

L'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par son assureur lors de la signature de la convention.

Tous ces éléments devront être produits lors de la signature de la convention, au plus tard huit 8 jours avant la date de la manifestation.

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, accepte la présente convention accompagnée du règlement d'utilisation de la salle des fêtes de la commune et à Mr le Maire pour l'application de la convention.

REHABILITATION DES SALLES DE L'ECOLE PUBLIQUE EN MAIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE

Vu la délibération en date du 15 septembre 2008 demandant la désaffectation des locaux occupés par l'ancienne école publique. Considérant que la mairie actuelle ne répond plus aux normes d'accessibilité des personnes vieillissantes et handicapées, Monsieur le Maire propose donc de réhabiliter les 2 classes de l'ancienne école publique afin d'y installer la future mairie et présente au Conseil Municipal l'étude financière faite par le cabinet d'architectes ARCHI 3A à CLERMONT FERRAND qui représente un montant H.T. de 71300,00€ soit un montant T.T.C. de 85274,80€.

Après avoir pris connaissance de cette étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'effectuer ces travaux en 2011, demande le bénéfice de la subvention prévue au titre de la DGE, dit que le financement de ce projet sera assuré par la présente subvention demandée à hauteur de 30% du montant H.T. soit 21390,00€, une subvention du Conseil Général dans le cadre du F.I.C. de 30% du montant H.T. soit 21390,00€, les fonds libres de la Commune et un emprunt si nécessaire.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 12 mars 2010 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, le crédit de 22170€ au compte 2182-175 pour l'acquisition d'un véhicule de fonction de marque NISSAN auprès du concessionnaire SINOIR AUTOMOBILE à RIORGES (21490€) et pour l'acquisition d'un bac pour la benne du véhicule cité ci-dessus (680€), dit que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2011 lors de son adoption et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REHABILITATION DES SALLES DE L'ECOLE PUBLIQUE EN MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire présente le projet aux membres du Conseil Municipal. Après avoir pris connaissance du projet et de l'étude financière effectuée par le cabinet d'architectes ARCHI 3A, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'effectuer ces travaux en 2011, demande le bénéfice de la subvention prévue en la matière auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, dit que le financement de ce projet sera assuré par la présente subvention demandée à hauteur de 30% du montant H.T. soit 21390,00€, une subvention au titre de la DGE de 30% du montant H.T. soit 21390,00€, les fonds libres de la Commune, un emprunt si nécessaire et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet

LOCATION MAISON INDIVIDUELLE N° 1 (545)

Considérant que la maison individuelle n° 1 (545) est vacante depuis le 1^{er} juin 2010 et vu la demande de location formulée auprès de Monsieur le Maire de Mademoiselle COUTELAN Annette pour occuper ce logement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de louer à titre précaire à compter du 1^{er} février 2011 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 30 avril 2011, cette maison individuelle n° 1 (545) de type F2 à Mademoiselle COUTELAN Annette, fixe le prix mensuel de ce loyer à 189,00€ (cent quatre vingt neuf euros), dit qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat précaire et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat précaire de location entre la Commune et Mademoiselle COUTELAN Annette.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu les délibérations budgétaires en date du 12 mars 2010 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,
Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents affecte le crédit de 6200€ au compte 2188-175 pour l'acquisition d'une saleuse ESCOMEL KSZ 800 auprès des Etablissement CUSSAC à CUNLHAT, dit que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2011 lors de son adoption et charge Monsieur le Maire de l'exécution
de la présente délibération